---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

#### DECISION N°207-2023 DU 05 DECEMBRE 2023

### FIXANT LE CALENDRIER DE LA PECHE DES POUCES-PIEDS SUR LES GISEMENTS DU LITTORAL DU FINISTERE ANNEE 2024

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération 2021-009 « PAP-CRPM-A » du 09 juillet 2021 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral de la région Bretagne ;
- VU la délibération 2021-010 « PAP-CRPM-B » du 09 juillet 2021 fixant le nombre de timbres de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral des secteurs maritimes de la région Bretagne ;
- VU la délibération 2023-005 « POUCES PIEDS IROISE-A » du 23 janvier 2023 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pouces-pieds sur une partie du littoral du Finistère (secteurs de Douarnenez, Camaret et Ouessant);
- VU la délibération 2018-070 <u>« POUCES PIEDS IROISE-B »</u> du 21 septembre 2018 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de la pêche des pouces-pieds sur une partie du littoral du Finistère (secteurs de Douarnenez, Camaret et Ouessant);
- VU la délibération 2014-132 « POUCES PIEDS CC-2014-A » du 29 août 2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pouces-pieds sur le littoral relevant du quartier maritime de Concarneau Archipel des Glénan ;
- VU la délibération 2014-133 « POUCES PIEDS CC-2014-B » du 29 août 2014 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de la pêche des pouces-pieds sur le littoral relevant du quartier maritime de Concarneau Archipel des Glénan ;
- **VU** la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) du Finistère du 04 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche des pouces-pieds sur le littoral du Finistère,

#### DECIDE

#### Article 1 : Calendrier de pêche

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la pêche des pouces-pieds (anatifes) sur les secteurs d'Audierne, de l'Iroise et des Glénan, telle que définie par les délibérations du CRPMEM de Bretagne visées ci-dessus, est ouverte les jours et selon les modalités figurant à l'annexe 1 de la présente décision. Pendant les périodes d'ouverture, la pêche ne peut se dérouler qu'entre les heures légales de lever et de coucher du soleil.

#### Article 2 : Quantités de captures maximales autorisées

Pour chaque secteur ou gisement de pêche des pouces-pieds (anatifes), la quantité de capture maximale autorisée par jour et par pêcheur est précisée en annexe 1 de la présente décision.

### Article 3 : Diffusion de la décision

Le Président du CDPMEM du Finistère est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne Olivier LE NEZET

> CRPMEM DE BRETAGNE 1, square René Cassin 35700 RENNES

### ANNEXE 1 A LA DECISION N°207-2023 DU 05 DECEMBRE 2023

# MODALITES D'EXPLOITATION DES POUCES-PIEDS ET CALENDRIER DE PECHE DANS LE DEPARTEMENT DU FINISTERE POUR L'ANNEE 2024

## Secteur d'Audierne (littoral du secteur maritime d'Audierne) :

Contingent	Quota journalier	Horaires	Disposition
6 timbres	50 kg nets triés	Du lever au coucher du soleil	Du 15 juin au 31 août : pêche autorisée les jours où le coefficient de marée est supérieur ou égal à 80.  Le reste de l'année : pêche autorisée à partir d'un coefficient de marée supérieur ou égal à 50.

# $\underline{Secteur\ Iroise}\ (périmètre\ défini\ à\ l'article\ 2\ de\ la\ délibération\ 2023-005\ «\ POUCES\ PIEDS\ IROISE\ A\ »\ du\ 23/01/23):$

Contingent	Quota journalier	Horaires	Disposition
		Du lever	Pêche fermée en juillet et août.
8 licences	90 kg tout venant, soit 70 kg nets triés	au coucher du soleil	Le reste de l'année : pêche autorisée à partir d'un coefficient de marée supérieur ou égal à 50.

# <u>Secteur des Glénan</u> (périmètre défini à l'article 1 de la délibération 2014-132 « POUCES PIEDS CC 2014 A » du 29/08/14) :

Contingent	Quota journalier	Horaires	Disposition
4 licences	90 kg tout venant	Du lever	Pêche fermée en juillet et août.  Reste de l'année : pêche autorisée tous les
1 11001000	young tout tousin	du soleil	jeudis et tous les vendredis.